

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Décision DG n° 2008-173 du 21 juillet 2008 modifiant la décision DG n° 2006-13 21 mars 2006 fixant les modalités d'attribution des vacations aux présidents, membres et experts externes de certaines instances siégeant auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : *SJSM0830873S*

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
Vu le code de la santé publique et notamment le livre III de la cinquième partie et les articles R. 5322-8 (6°), D. 5321-7 et suivants ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2003 relatif aux vacations susceptibles d'être versées aux présidents, membres et experts de certaines instances siégeant auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ou dont elle assure le secrétariat ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2006-02 du 15 février 2006 relative à la rémunération des Présidents, membres, experts de certaines Instances siégeant auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ou dont elle assure le secrétariat ;
Vu la décision DG n° 2006-13 fixant les modalités d'attribution des vacations aux présidents, membres et experts de certaines instances siégeant auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

Article 1^{er}

Au *a* de l'article 1^{er} de la décision DG n° 2006-13 susvisée, les mots : « Commission nationale de matériovigilance » sont remplacés par les mots « Commission nationale des dispositifs médicaux ».

Article 2

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait à Saint-Denis, le 21 juillet 2008.

Le directeur général,
J. MARIMBERT

Le contrôleur financier,
A.-P. PEIRANO,
contrôleur d'Etat